

TABLEAU SIMPLIFIE DES EQUIVALENCES

Je suis titulaire de : (ancien diplôme)	Je peux prétendre à : (nouveau diplôme)	Obligations	A qui m'adresser ?	Quoi et comment faire ?	Obtention
BEES3	BEPF	Etre titulaire d'un des diplômes requis			Délivrance du diplôme de droit sur demande
DEPF	BEPF				
DEFF - CF	BEFF				
BEES1 ou DEF (au titre du BEES1)	BEF	Le BEES1 ayant eu une expérience professionnelle d'entraîneur de football au niveau régional seniors (Ligue) ou au niveau national jeunes, de quatre cents heures lors de deux saisons sportives au minimum, attestée par le DTN, obtient de droit le brevet d'entraîneur de football.	FFF	Retirer, remplir le dossier et renvoyer la demande : A la Section Equivalences de la FFF	Délivrance du diplôme après validation de la demande
BEES1	BMF	Etre titulaire du diplôme requis		Pas de délivrance	Diplôme reconnu de même niveau
DEPF - BEPF	DES	Equivalence de droit	Sur demande à la DRJSCS	1/ Demander le dossier auprès de la FFF 2/ Contacter la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de son secteur	Délivrance du diplôme par l'Etat après validation de la demande
DEFF - BEFF	DES	Equivalence de droit			
DEF	DES	Avant le 26 avril 2017, le DEF obtient sur demande le DES aux conditions suivantes : doit avoir entraîné 2400h dans les 8 dernières années : une équipe senior de niveau national ou au sein d'une structure déconcentrée de la FFF ou au sein d'une structure labellisée Haut Niveau par le Ministère Jeunesse et Sports. Et avoir exercé les fonctions de formateurs pendant 300h dans les 8 dernières années au sein d'une ETR conventionnée avec le DRJSCS.			
BEES2	DES	Etre titulaire du diplôme requis		Pas de délivrance	Diplôme reconnu de même niveau

Une équivalence de même niveau ne donne pas lieu à une délivrance de diplôme (ex : BMF et BEES1, DES et BEES2). Texte de référence : Arrêté du 26/04/2013 portant création de la mention "Football" du Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport (DESJEPS) spécialité "performance sportive"; Arrêté du 18/08/2012 portant création du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF). Autres cas : consulter la Section Fédérale ou Régionale des Equivalences.